

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

CABINET

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

134
ARRETE N°2022-_____/MSHP/CAB
portant prorogation de délai de validité
d'une autorisation de création d'un
cabinet privé de soins infirmiers

VISA N°01345

LE MINISTRE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 1^{er} Mars 2022 ;
Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
Vu le dossier de demande de l'intéressée ;
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du **21 octobre 2021**.



ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'un centre privé de santé et de promotion sociale d'un (01) an non renouvelable, est accordée à l'Association des Amis pour la Santé, bénéficiaire de l'autorisation N°2020-166/MS/CAB du 29/05/2020 portant autorisation de création d'un centre privé de santé et de promotion sociale en zone hors lotissement du village de **BILGO** dans la commune rurale de **Pabré**, Province du Kadiogo.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

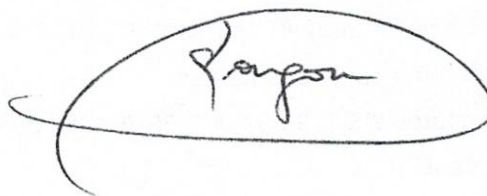
Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Sud-Ouest, le Maire de la commune de Pabré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

- 1- Original
- 1- Présidence du Faso
- 1- Primature
- 1- SG/MS
- 1- ITSS
- 1- Gouvernorat/ Centre
- 1- Commune de Pabré
- 1- Toutes Directions centrales du MS
- 1- DRS/ centre
- 1- Ordre professionnel de la santé concerné
- 2- intéressée
- 1- J.O
- 1- Archives/Chrono

Ouagadougou, le

18 MAI 2022



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU

Chevalier de l'Ordre National